



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

pfn-INFO 2012



CABO VERDE

**Cadre Politique, Légal et Institutionnel du
Secteur Forestier**

pfn-INFO 2012

CABO VERDE

Cadre Politique, Légal et Institutionnel du Secteur Forestier

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2012

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION DE BASE	1
1. POLITIQUE FORESTIÈRE	1
2. LEGISLATION	4
3. CADRE INSTITUTIONNEL	8
a. Institutions publiques	8
Administration forestière	8
Enseignement forestier.....	12
Recherche forestière.....	13
Services de vulgarisation forestière	13
Autres institutions publiques en rapport avec la foresterie	15
b. Institutions non étatiques – autres acteurs.....	16
4. LE PROCERSSUS DU PFN	18

INFORMATION DE BASE

Pfn-Info de:	<i>Cabo Verde</i>	
Auteur:	<i>Maria da Cruz Gomes Soares</i>	
Révisé le:	<i>Septembre 2012</i>	
Eléments du formulaire à compléter ultérieurement <i>Eléments :</i>	<i>Date:</i>	<i>par:</i>
Mail	<i>Maria.da.Cruz@mdr.gov.cv</i>	
Site Web du pfn :	il n'y a pas de site web pour le pfn	
Sur la base des informations fournies par:	Direction du Service de Sylviculture Direction Générale Agriculture Sylviculture et d'Elevage ; Direction Générale de la Planification du Budget et de la Gestion	

1. POLITIQUE FORESTIÈRE

Déclaration de politique forestière nationale	P1
Nom: Plan d'Action Forestier National Date de l'approbation: 1994, 2001 par (organisme gouvernemental): Ministère des Pêches, Agriculture et Animation Rurale L'information n'existe pas	
Informations complémentaires (le cas échéant)	P1.Inf
L'information n'existe pas	
Documents de politique forestière – copie électronique ou lien web	P1.Doc
L'information n'existe pas	

Niveau sous national - politiques forestières décentralisées			P1.1
Nombre de régions autonomes dans le pays	Noms des « régions » qui ont formulé une politique forestière décentralisée		
N/A			
Informations complémentaires			P.1.1. inf
L'information n'existe pas			
Documentation – copie électronique ou lien web			P1.1.Doc
L'information n'existe pas			

Principaux objectifs de la politique forestière nationale	P2
<p>Les principaux objectifs de la politique forestière nationale assortie d'un Plan d'Action Forestier National sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion durable des forêts ; - Développement de l'Architecture du Paysage ; - Développement de la Socio-économie ; et - Développement des aspects législatifs/juridiques. 	
Principes directeurs ou instruments clés pour l'application de la politique	P3
<p>L'information n'existe pas</p>	
Informations complémentaires (le cas échéant)	P3. Inf
<p>-Plan d'Action Forestier National. 2001. République du Cap-Vert. Programme d'Action Forestier Tropical. FAO/Ministère des pêches, Agriculture and Animation Rurale. - FRA-2015. Cap-Vert.</p>	

ÉCONOMIE	Z
Contribution du secteur forestier à l'économie	Z1
<p>La contribution du secteur forestier dans l'économie du pays et le PIB n'est pas reconnue à sa juste valeur, mais elle joue un rôle important dans l'économie nationale. La participation du secteur forestier dans le PIB national s'adjoint à celle de l'agriculture et de la pêche et est de 9.4% ; cependant reste à savoir le pourcentage réel des produits forestiers. Le secteur forestier est important dans l'amélioration des conditions de vie des populations, soit par ses effets directs, soit en garantissant un revenu minime à travers la création d'emplois publics, la stabilité et la cohésion du tissu social. Elle contribue surtout aussi à la fixation des populations dans le milieu rural. Une des contraintes de l'intégration du secteur forestier dans l'économie nationale est liée au fait de l'inexistence de statistique du secteur et d'un inventaire forestier qui permet de connaître le potentiel forestier. Sans la statistique et l'inventaire forestier il n'est pas possible de faire une analyse judicieuse du secteur du point de vue économique.</p>	
Source d'information	Z1.Doc
<p>Direction du Service de sylviculture et Direction de Service de Statistique et de Gestion l'Information</p>	

FINANCE	U,D,T
Revenus forestiers	U
Total des revenus forestiers (en monnaie locale et en équivalent en US pour l'année la plus récente) et si possible par catégories:	
L'information n'existe pas.	
Source d'information	U.Doc
L'information n'existe pas	

Dépenses publiques - contribution du budget de l'État au secteur forestier					T1
Budget en escudos capverdiens					
Project	2008	2009	2010	2011	2012
Aménagement et entretien des périmètres forestiers et création de semences	160.000.000	160.000.000	160.000.000	180.000.000	170.000.000
Création de nouvelles zones forestières	21.000.000	21.000.000	21.000.000	15.000.000	15.000.000
Réalisation de l'inventaire forestier national	11.250.000	11.250.000	11.250.000	11.250.000	11.000.000
Budget en Euro					
Project	2008	2009	2010	2011	2012
Aménagement et entretien des périmètres forestiers et création de semences	1.788.800	1.788.800	1.788.800	2.012.400	1.900.600
Création de nouvelles zones forestières	234.780	234.780	234.780	167.700	167.700
Réalisation de l'inventaire forestier national	125.775	125.775	125.775	125.775	122.980
Source d'information					T1.Doc
Direction générale de la Planification du Budget et de la Gestion					

Mécanismes utilisés pour financer le développement du secteur forestier		D
<p>Au Cap-Vert le financement du secteur forestier est essentiellement public. La recherche de financement du secteur forestier est faite sur base des plans stratégiques existants. Le plan d'Action Forestière Nationale qui actuellement intègre le Plan Stratégique de Développement Agricole, le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) et le Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DECRP), viennent d'être mise en œuvre avec financement du Gouvernement et plusieurs donateurs externes.</p>		
Source d'information		D. Doc
<p>Direction Générale de Agriculture Sylviculture et Elevage Direction générale de la Planification du Budget et de la Gestion</p>		

2. LEGISLATION

Législation forestière (ou équivalent) en vigueur (par exemple: Loi ou Code)	F1
Nom de la loi forestière: Lei Florestal de Cabo Verde Date d'adoption: avril 1998 par: Parlement Loi n° 48/98, de 6 d'avril de 1998 Bulletin Officiel n° 13	
Informations complémentaires sur la législation forestière ou équivalent	F1. Inf.
La loi est encore en vigueur et jusqu'à la date actuelle elle n'a pas été réglementée	
Document pertinent sur la législation forestière ou équivalent	F1. Doc
http://www.mdr.gov.cv/ http://www.sia.cv/ http://www.areasprotegidas.cv/	

Niveau sous national – lois forestières décentralisées		F1.1
Noms des régions qui ont formulé une loi forestière décentralisée	L'information n'existe pas	
Informations complémentaires		F.1.1. inf
L'information n'existe pas		
Documentation – copie électronique ou lien web		F.1.1.Doc
L'information n'existe pas		

Principaux éléments de la législation forestière nationale		F. 2
Veuillez indiquer – par OUI ou par NON – si la législation forestière en vigueur prévoit la mise en œuvre des éléments de politique forestière suivants et préciser les articles des lois se rapportant à chaque élément.		
Approche intégrée pour la gestion, la conservation et la mise en valeur des forêts (prenant en compte la durabilité, les valeurs écologiques et les intérêts sociaux). OUI	Si oui, citer les articles Articles 4°, 8°-12°	F2.1
Gestion englobant les multiples utilisations et avantages durables des forêts (bois d'œuvre, bois de chauffage, aliments, et autres produits forestiers, mais aussi diversité biologique et ressources, protection des écosystèmes et des bassins versants, loisirs et tourisme, autres	L'information n'existe pas.	F2.2

fonctions environnementales telles que la fixation du carbone). NON		
Existence d'instruments de planification adéquats (en particulier plans de gestion). OUI	Article 11°	F2.3
Existence d'évaluations/vérifications d'impact environnemental et social (ex: programmes de certification). NON	L'information n'existe pas.	F2.4
Concessions forestières et autres arrangements contractuels transparents, avec des dispositions concernant la responsabilité. OUI	Article 29°- 31°	F2.5
Arrangements communautaires, décentralisation des responsabilités et dévolution de pouvoirs aux acteurs locaux. OUI	Article 30°	F2.6
Autres éléments – à préciser		F2.7

Règlementations découlant de la législation forestière	F3
L'information n'existe pas	
Documentation pertinente	F3.Doc
L'information n'existe pas	

Autres lois et règlements nationaux ayant un impact sur le secteur forestier	F4
<ul style="list-style-type: none"> • Loi de base de l'environnement (loi n o 86/IV/93), du 26 juillet qui définit les grandes orientations et le cadre juridique qui doit régir les relations entre l'homme et l'environnement; • Décret-loi n° 14/97 du 1er juillet, sur la protection de l'environnement, qui réglemente certaines des situations prévues par la loi de base; • Loi n° 85/IV/93 sur l'aménagement du territoire qui crée des plans de aménagement (locaux, nationaux, régionaux et les plans spéciaux) implique essentiellement la réglementation de la construction urbaine et périurbaine; • Décret-Loi n.° 2/2002, du 21 janvier qui Interdit l'exploitation de sable dans les plages, dunes et les eaux intérieures; • Le décret-loi n° 03/2003 du 24 février qui définit le système d'aires protégées ; • Le décret-loi n° 29/2006 instituant le régime juridique de l'évaluation des impacts environnementaux des projets publics et privés ayant des effets sur l'environnement • Lei n.° 102/III/90, du 29 décembre qui établit les Bases du patrimoine culturel et naturel • Décret de Loi n.° 40/2003, du 27 septembre qui établit le Régime Juridique de la réserve naturelle de Santa Luzia • Décret de loi n° 81/2005 du 5 décembre qui établit le Système d'Information Environnemental et son Régime Juridique 	

Conventions internationales intéressant la foresterie, signées par le pays				F5
Instrument juridique	Objet	Lieu/Date	Signature/Approbation	Ratification
Convention des Nations Unies	Lutte contre la désertification	Paris, 17 juin 1994	Assemblée Nationale: Résolution n.° 98/IV/95, du 8 mars	8 mars 1995
Convention-	Changement	New-York, 9 Mai	Assemblée Nationale:	29 mars 1995

Cadre	climatique	1992	Résolution n.° 72/IV/94, du 20 octobre	
Convention	Diversité biologique	Rio de Janeiro, 5 juin 1992	Assemblée Nationale: Résolution n.° 73/IV/94, du 20 octobre	29 mars 1995
Convention	Contrôle des mouvements transfrontaliers	Brasilia 22 mars 1989	Assemblée Nationale: Résolution.° 74/IV/94, du 20 octobre	2 juillet 1999
Convention	Protection de la couche d'Ozone	Vienne, 22 mars 1985	Conseil des Ministres: Décret n.° 6/97, du 31 mars	6 juillet 2001
Convention	Polluants Organiques Persistants (POPs)	Stockholm mai 2001	Conseil des Ministres: Décret n° 16/2005 du 19 décembre	1er mars 2006
Convention	Commerce International des Espèces de Faune et Flore Sauvages menacées d'extinction (CITES)	1963	Conseil des Ministres: Décret n° 1 /2005 du 21 Mars	10 août 2005
Convention	Conservation des Espèces Migratoires appartenant à la faune sauvage		Conseil des Ministres: Décret n° 13 /2005 du 5 décembre	18 janvier 2006
Protocole	Convention cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques	Kyoto	Résolution n° 149/IV/2005 du 5 décembre	10 février 2006

Conventions internationales – rapports de pays – liens web			F5.Doc
Rapports de pays - nom	Date de publication	Liens	
Seconde Communication Nationale à la Convention Cadre sur le Changement Climatique	Octobre 2010	http://www.sia.cv/	
Quatrième rapport national sur la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification au Cap-Vert	2010		
Quatrième rapport national sur l'état			

de la biodiversité au Cap-Vert		
Inventaire des émissions des gaz en effet de serre	Novembre 2009 2000	

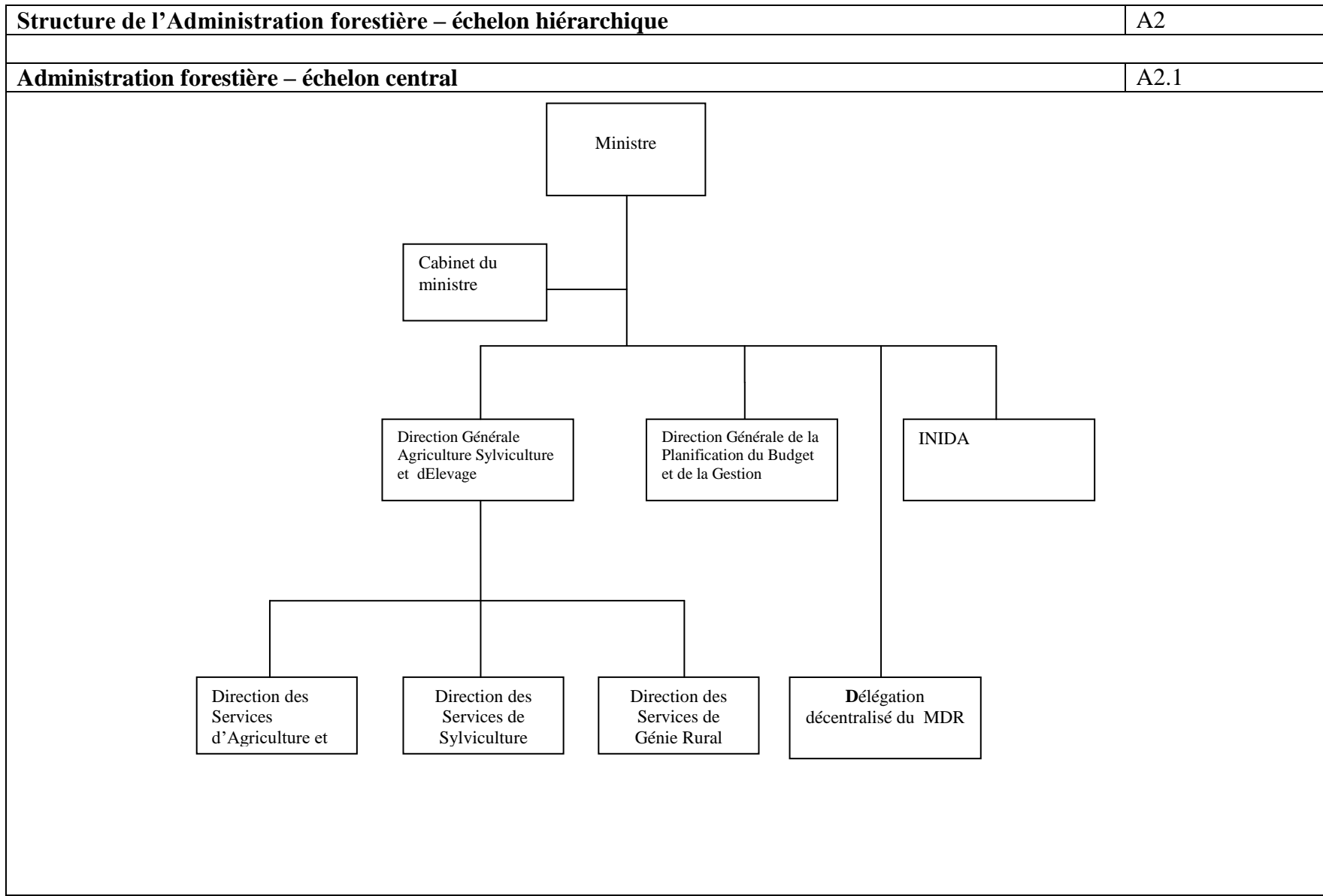
3. CADRE INSTITUTIONNEL

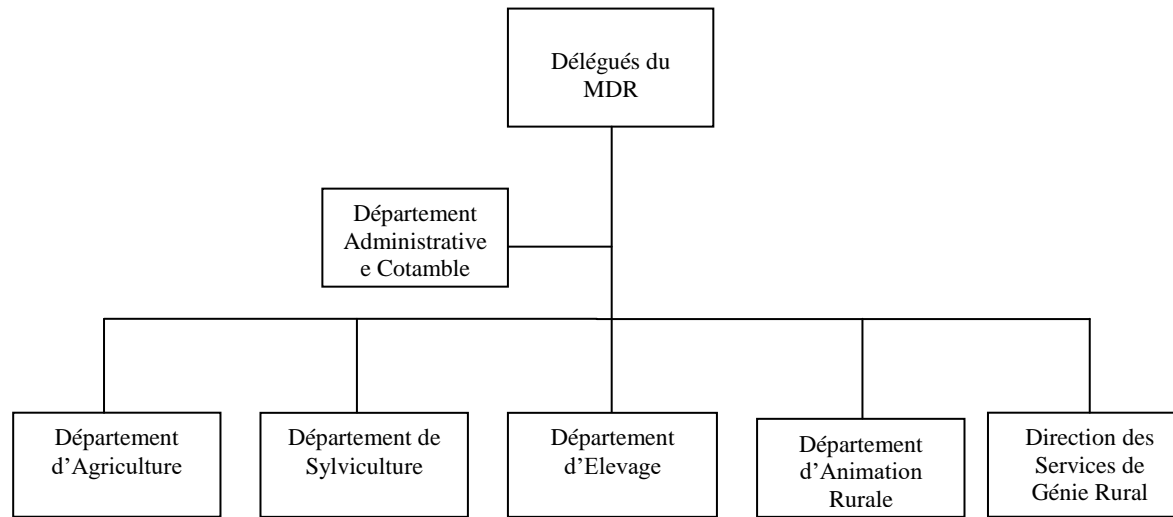
a. Institutions publiques

Administration forestière

Ministère chargé des questions forestières	A1
Ministère du Développement Rural	
Nom de l'administration forestière	A1.1
Direction Générale de l'Agriculture, de la Sylviculture et de l'Élevage (DGASP)	
Chef de l'administration forestière	A1.2
Carla Helena Marques Tavares - Directrice Générale DGASP, Achada São Filipe, Praia CP 278 Cap-Vert E-mail : Carla.H.Tavares@mdr.gov.cv	
Mandat de l'administration forestière	A1.3
<p>Le Département forestier fait partie de la Direction Générale de l'Agriculture, Sylviculture et Élevage qui a comme fonctions la conception, l'exécution, et la coordination dans les domaines de l'agriculture, de sylviculture, d'élevage, de Génie et d'extension rurale. Il intègre trois directions de service, notamment : (i) Agriculture et Élevage ; (ii) Sylviculture ; (iii) Génie Rural. La DGASP notamment : La Direction de Services de la Sylviculture (DSS) constitue un des services affectés à la DGASP avec des fonctions spécialisées dans le cadre de la sylviculture. Cette direction se subdivise en des secteurs d'activités sous la coordination de plusieurs techniciens supérieurs.</p> <p>Les compétences de cette direction sont, spécialement : (i) contribuer à la définition de la politique forestière nationale et coordonner son exécution ; (ii) Veiller à l'exécution des lois et règlements forestiers, ainsi que les accords et normes internationales liés au secteur forestier; (iii) Élaborer, mettre à jour et coordonner la réalisation des instruments de planification du secteur, notamment le Plan d'Action Forestière, le Programme Forestier et le Plan de Gestion ; (iv) Planifier les activités de protection des forêts du pays dans le but de leur garantir l'intégrité et l'utilisation correcte des arbres et des sol ; (v) Définir les critères techniques à l'égard de l'émission des permis d'abattage et d'élitage des arbres ; (vi) Accorder des permis pour l'élitage ou l'abattage des arbres ; (vii) œuvrer de pair avec des institutions publiques et privées</p>	

qui ont pour tâche la défense de l'environnement avec pour objectif la conservation ou l'expansion des forêts du pays ; (viii) Empêcher les infractions aux lois et aux règlements qui réglementent l'activité forestière et promouvoir la répression des contrevenants ; (ix) participer aux actions qui visent le contrôle de l'entrée dans le pays de produits forestiers notamment bois, plantes et semences ; (x) Exercer d'autres fonctions qui lui sont attribuées.





Effectifs du Siège et des bureaux décentralisés, par qualifications					A3
Année: 2012 (la plus récente)					
Personnel	Siège	Décentralisé	Total	% > 50 ans	% de femmes
Maîtrise et +	1	0	1	0%	100%
Licence – niveau universitaire	6	6	12	20%	33%
Techniciens (enseignement secondaire)	3	17	20	30%	30%
Gardes forestiers		550	550	30,36%	5,45%

Institutions responsables de l'application des lois forestières (si autre que l'administration forestière)	A4
Institutions responsables de l'application des lois forestières est le Ministère du Développement Rurale	

Enseignement forestier

Instituts d'enseignement forestier	E1
Institution	Coordonnées
Il n'existe pas d'instituts pour l'enseignement forestier au Cap Vert	
Informations complémentaires	E1.Inf
L'information n'existe pas	

Nombre d'étudiants diplômés, par niveau d'enseignement									E2
Année : (la plus récente)									
Nom de l'Institut	Niveau d'enseignement assuré								
	Techn.	% F	Licence	% F	Maîtrise	% F	Doctorat	% F	
L'information n'existe pas		%		%		%		%	
		%		%		%		%	
		%		%		%		%	

Recherche forestière

Institutions/centres de recherche forestière		R1
Nom	Adresse électronique (site web) et lieu	
L'information n'existe pas.		
Autres institutions/départements effectuant des recherches forestières		R1.1
Nom des institutions	Adresse électronique (site web) et lieu	
L'information n'existe pas.		
Informations complémentaires		R1.I nf
L'information n'existe pas.		

Personnel des institutions/centres de recherche forestière									R2
Année:		(la plus récente)							
Nom de l'institution/centre	Personnel de recherche – effectifs et qualifications								
	Techniciens	% F	Licence	% F	Maîtrise	% F	Doctorat	% F	
L'information n'existe pas			%		%		%		%
			%		%		%		%

Programmes de recherche forestière		R3
Nom des institutions/centres	Principaux domaines de recherche	
a.		
b.		
c...		

Services de vulgarisation forestière

Services de vulgarisation forestière			X1
Nom	Coordonnées	Principales activités	
Département d'Animation Rurale - Direction Générale de Agriculture Sylviculture et Elevage	João de Deus Fonseca	-Contribuer à la formulation de la politique agricole par rapport à l'extension rurale et l'assistance technique; -Élaborer, coordonner et mettre en œuvre les politiques d'extension rurale et l'assistance technique, ainsi que de participer à la formation et à la professionnalisation des	

		<p>agriculteurs et des entrepreneurs agricoles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Superviser la mise en œuvre et promouvoir l'évaluation des programmes et actions en ce qui concerne l'extension rurale et de l'assistance technique; -Soutenir, dynamiser et promouvoir la restructuration des organisations d'agriculteurs et des associations communautaires ; -Stimuler l'innovation technologique dans l'agriculture familiale avec la mise en œuvre de champ-école et d'autres instruments d'approche dans le domaine de l'extension rurale et de l'assistance technique ; -Mettre en place des actions, élaborer, promouvoir et évaluer l'exécution de programmes et de projets d'incitation spécifique relatifs l'extension rurale et l'assistance technique ; -Promouvoir l'intégration entre les processus de création et de transfert de connaissances et de technologies appropriées à la conservation et la restauration des ressources naturelles; -Promouvoir la compatibilité de programmes de recherche dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage et de l'extension rurale et l'assistance technique et rendre effectif leur divulgation et leur appropriation en milieu rural ; -Encourager la formation de réseaux de services d'extension rurale et d'assistance technique au niveau national, dans le but de la qualification de la prestation de services; -Aider à la promotion, l'organisation et la tenue de conférences, séminaires, forums, campagne d'information et sessions techniques sur des sujets du domaine agricole, agro-industriel et du monde rural; -Participer à l'élaboration d'un programme annuel d'actions de communication institutionnelle dans le domaine de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage, de l'hydraulique agricole et de la transformation de l'agro-alimentaire en milieu rural;
--	--	--

		<p>-Participer à l'organisation et à la tenue d'événements liés aux secteurs et produits de l'agriculture et de l'élevage, tels que les salons, foires, expositions et autres événements promotionnels d'envergure régionale, nationale et internationale;</p> <p>-Proposer et soutenir dans l'élaboration, la réalisation et la diffusion de supports de communication tels que l'audiovisuel, les annonces, les brochures, les catalogues et les affiches sur les secteurs et produits de agriculture et de l'élevage;</p> <p>-Participer à la diffusion auprès des agriculteurs des politiques gouvernementales pour le secteur agricole, notamment en ce qui concerne le crédit et la commercialisation de produits agricoles et d'élevage;</p>
Informations complémentaires		X1.I nf
L'information n'existe pas		

Autres institutions publiques en rapport avec la foresterie

Autres organismes publics s'occupant de foresterie		I1
Nom	Mandat lié aux forêts	
Direction Générale de l'Environnement	<p>Les compétences de la DGA (en plus de celles commises par la loi ou par le ministre.)</p> <p>Sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Participer à l'élaboration des plans, programmes et projets relatifs aux activités liées à l'environnement et aux ressources naturelles; Proposer à l'adoption et divulguer les mesures de prévention de la dégradation de l'environnement acoustique sonore ; 2. Encourager le développement de technologies alternatives de caractères peu polluantes et promouvoir la recherche et le développement dans leur domaine de compétence ; 3. Promouvoir l'inventaire des ressources locales de développement ; 4. Collaborer à l'étude et à la mise en œuvre de programmes intégrés de développement régional ; 5. Étudier et proposer à l'adoption des formes de soutien technique et financier aux associations de protection de l'environnement ; 6. Étudier et promouvoir des projets spéciaux pour l'éducation environnementale, la protection de l'environnement et du patrimoine naturel existant, en collaboration avec les autorités locales, les services de 	

	<p>l'administration publique, les institutions publiques et privées et les écoles, y compris les actions et les programmes de formation et d'information;</p> <p>7. Prendre les mesures nécessaires et appropriées pour la programmation des actions pour protéger et améliorer l'environnement ainsi que la mise en œuvre des appuis techniques et financiers prévus par la loi de base de la planification du territoire;</p> <p>8. Développer en étroite relation avec la DGASP des actions d'information de diffusion ou d'autres moyens de formation et d'éducation adéquates à la sensibilisation du public en ce qui concerne la défense et l'amélioration de l'environnement par la réalisation notamment d'exposés d'expositions, de conférences, de séminaires, de programmes à travers les médias (radio et télévision) ou tout autre moyen d'information ;</p> <p>9. Organiser et de publier en étroite coordination avec le Bureau d'Études et de la Planification, des textes, des brochures, des livres et autres moyens de diffusion des enjeux environnementaux ainsi que le soutien technique et financier pour la publication des études sur la thématique.</p>
--	--

b. Institutions non étatiques – autres acteurs

Organisations du secteur privé (associations d'industries forestières)			S1
Nom	Coordonnées	Domaine d'activité/intérêt	
L'information n'existe pas.			

Organisations de la société civile (ex: ONG, associations, organisations des populations autochtones)			S2
Nom	Coordonnées	Domaine d'activité/intérêt	
ADAD (Association pour la défense de l'Environnement et le Développement)	Januário Nascimento	<p>Domaines spécifiques d'intervention: Agriculture, eau, environnement, lutte contre la pauvreté/exclusion sociale et assainissement</p> <p>Public cible: Agriculteurs, associations et ONG, communautés locales, population locale, séropositifs, pauvres et toxicodépendants</p> <p>Zone géographique d'action: Ensemble du territoire national</p>	
AAN (Association des Amis de la Nature)	Aguinaldo David	<p>Domaines spécifiques d'intervention: Agriculture, environnement, développement rural, Formation professionnelle, habitation sociale et lutte contre la pauvreté/exclusion sociale</p> <p>Autres Activités: Animation communautaire, lutte contre la désertification et assistance au secteur agricole et à l'élevage</p> <p>Public cible: Agriculteurs, communautés locales et éleveurs</p> <p>Zone géographique d'action: Île de São Vicente</p>	

<p>ADIRV (Association pour le Développement Intégré de Rui Vaz)</p>	<p>Armanda Moreira Gomes</p>	<p>Domaines spécifiques d'intervention: Agriculture, environnement, conservations des eaux et des sols, développement communautaire, développement rural, éducation, Formation professionnelle, infrastructure, lutte contre la pauvreté/exclusion sociale, micro crédit, mutuelle, élevage et santé Public cible: Agriculteurs, associations, ONG, communautés locales, éleveurs, enfants, handicapés, groupes sportifs, jeunes, femmes, population locale, revendeuses et pauvres Zone géographique d'action: Île de Santiago</p>
---	----------------------------------	---

4. LE PROCERSSUS DU PFN

Point focal du pfn (institution + nom + titre et adresse du point focal avec adresse électronique	N1
<p>DGASP, Achada São Filipe, Praia - Carla Helena Marques Tavares - Directrice Générale CP 278 Cap -Vert Carla.H.Tavares@mdr.gov.cv</p>	
Non/sigle du processus du pfn du pays	N2
<p>Plan d'Action Forestier National- Cap Vert (PAFN)</p>	
Documentation – page web	N2.Doc
<p>L'information n'existe pas</p>	
Description du mécanisme de coordination du pfn	N3
<p>Ministère du Développement Rurale - Direction Générale de Agriculture Sylviculture et Elevage</p> <p>Le Comité Directeur National de pilotage est composé de 15 membres, y compris des représentants d'institutions publiques, privées et de la société civile:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un représentant de la Direction générale de l'agriculture, Sylviculture et Elevage ; 2. Un représentant de la Direction Générale de la Planification du Budget et de la Gestion ; 3. Un représentant de la Direction Générale de l'Environnement ; 4. Un représentant du Ministère des Finances (Direction Générale de la Planification); 5. Un représentant du Ministère de la Décentralisation, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (Direction générale de la planification) ; 6. Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Communautés (Direction générale pour la coopération internationale); 7. Un représentant du INIDA (Institut national de recherche agricole et le développement) ; 8. Un représentant du Programme de Lutte contre la Pauvreté ; 9. Un représentant du Réseau parlementaire pour l'environnement ; 10. Un représentant de l'Association des municipalités du Cap-Vert; 11. Un représentant de la plate-forme des ONGs ; 12. Un représentant de la protection civile ; 13. Un représentant des ingénieurs du Cap-Vert ; 14. Um representante câmara de Comercio de Industria Agricultura e Serviços 15. Un représentant de la chambre de commerce de services à l'industrie et l'agriculture 16. Un représentant de l'Association pour la Défense de l'Environnement et le Développement (ADAD) ; 	

L'approbation du Comité était le 6 Juillet, 2009.

Mandat :

- Définir le plan de travail annuel et préparer les Termes de Références de activités sélectionnés ;
- Coordonner partenariat ;
- Sélectionner les propositions, et
- Faire le suivi et l'évaluation des activités et des résultats

Chronologie de l'évolution du processus du pfn (principales étapes des 10 dernières années)			N4
2001: Actualisation du document Plan d'Action Forestière National (PAFN) ; 2005 : Intégration du PAFN dans la Stratégie de Développement Agricole ; 2008 : Intégration dans Document de Stratégie de Réduction de la Croissance et Pauvreté – II			
Date de début du pfn dans votre pays			N4.1
1990			
Situation actuelle du pfn dans votre pays – date :			N4.2
En formulation	En cours de mise-en-oeuvre	En révision	nfp temporairement suspendu
			X

